

**Fiche d'information et de conseil  
préalable à l'adhésion à l'Assurance  
"Assurance Vélo Sharelock"**

Vous êtes propriétaire d'un vélo ou d'un véhicule à assistance électrique (VAE) de moins de **X ans** et vous souhaitez vous prémunir contre les risques de vol et/ou de casse du vélo ou du VAE. Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, l'assurance "Assurance Vélo Sharelock" nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

Le présent document vous renseigne sur l'identité du distributeur et de l'assureur ainsi que sur certains éléments essentiels du contrat d'assurance sur lesquels nous souhaitons particulièrement attirer votre attention.

L'assurance "Assurance Vélo Sharelock" est un contrat assuré par **CARMA**, entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital de 23 270 000 € - RCS EVRY 330 598 616, sise ZAE Saint Guénault, 1 rue Jean Mermoz, 91000 Evry-Courcouronnes (ci-après dénommée "l'Assureur").

Le contrat est distribué par **<Comparution Distributeur>** en qualité d'intermédiaire en assurance à titre accessoire (ci-après dénommé le "Distributeur").

Le Distributeur ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une entreprise d'assurance. Aucune entreprise d'assurance ne détient une participation directe ou indirecte dans le Distributeur. Pour la distribution du contrat « Assurance Vélo Sharelock » il est rémunéré sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance.

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- 1° Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- 2° Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- 3° Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- 4° Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer en vous adressant au Courtier gestionnaire par e-mail à l'adresse: [support@sharelock.co](mailto:support@sharelock.co). L'Assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

**Garanties\* :**

**Événement couvert et étendue de vos garanties :**

**Objet de chaque garantie:**

**Casse partielle** : remboursement des frais de réparation effectuées chez un professionnel du vélo ou du VAE ;

**Casse totale ou Vol total** : remboursement du bien assuré ;

**Vol partiel** : remboursement de l'élément volé;

Et cela **dans les limites définies au tableau ci-dessous** :

	Casse partielle	Casse totale	Vol partiel	Vol total
Nombre de Sinistres	<b>2 par année d'assurance</b>	<b>1 par adhésion (l'adhésion est résiliée en cas de Sinistre, cf art 6.3)</b>	<b>2 par année d'assurance</b>	<b>1 par adhésion (l'adhésion est résiliée en cas de Sinistre, cf art 6.3)</b>
Valeur de remboursement	<b>Facture TTC de réparation déduction faite de la Franchise sans pouvoir excéder la Valeur d'achat TTC du vélo ou du VAE déduction faite de la vétusté, dans la limite de X euros.</b>	<b>Valeur d'achat TTC du vélo ou du VAE déduction faite de la vétusté et de la franchise, dans la limite de X euros.</b>	<b>Facture TTC de réparation déduction faite de la Franchise sans pouvoir excéder la Valeur d'achat TTC du vélo ou du VAE déduction faite de la vétusté, dans la limite de X euros.</b>	<b>Valeur d'achat TTC du vélo ou du VAE déduction faite de la vétusté et de la franchise, dans la limite de X euros.</b>
Vétusté*	<b>X% par mois d'ancienneté depuis la date d'achat du Bien à compter du début Xème mois d'ancienneté dans la limite de X%</b>	<b>X% par mois d'ancienneté depuis la date d'achat du Bien à compter du début Xème mois d'ancienneté dans la limite de X%</b>	<b>X% par mois d'ancienneté depuis la date d'achat du Bien à compter du début Xème mois d'ancienneté dans la limite de X%</b>	<b>X% par mois d'ancienneté depuis la date d'achat du Bien à compter du début Xème mois d'ancienneté dans la limite de X%</b>
Franchise	<b>X % du montant TTC du Sinistre (ou X % en cas de Session photo)</b>	<b>X % du montant TTC du Sinistre (ou X % en cas de Session photo)</b>	<b>X % du montant TTC du Sinistre (ou X % en cas de Session photo)</b>	<b>X % du montant TTC du Sinistre (ou X % en cas de Session photo)</b>

**Une carence peut s'appliquer avant la prise d'effet des garanties (cf.ci-après au § "Durée").**

\* La description exhaustive de l'assurance "Assurance Vélo Sharelock" et ses exclusions figurent dans les conditions générales ci-jointes que nous vous invitons à lire attentivement avant de prendre votre décision d'adhérer ou non.

**Durée :**

La durée de la Garantie est d'un an tacitement reconductible pour des périodes successives d'un an.

La Garantie prend effet après l'expiration d'un délai de carence d'une durée de X jours francs.

Le délai de carence peut être raccourci en cas de réalisation d'une session photo durant le délai susmentionné. Dans cette hypothèse, le délai de carence prend fin au moment de l'activation de la session photo sur l'application mobile.

L'Adhésion peut être résiliée à compter du 13<sup>ème</sup> mois d'adhésion selon les conditions prévues au Contrat. La résiliation prend alors effet à sa prochaine échéance mensuelle.

**Tarif :**

La cotisation d'assurance est calculée en fonction de la Valeur du Bien assuré, du lieu de résidence en France de l'adhérent, des couvertures choisies. Son montant est indiqué dans le Certificat d'adhésion.

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent, à son choix, par prélèvement automatique au comptant ou par prélèvement mensuel au Courtier gestionnaire le jour de l'adhésion au Contrat puis tous les mois.

#### Renonciation à l'adhésion en cas de vente à distance :

L'adhérent peut renoncer à son adhésion au Contrat dans les 30 jours suivants la réception des documents contractuels, en annulant simplement sa demande d'assurance par email à [support@sharelock.co](mailto:support@sharelock.co) ou via l'espace personnel Sharelock (site web ou application mobile) selon le modèle suivant : « *Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à l'Assurance « Assurance Vélo Sharelock » (numéro du contrat figurant sur le Bulletin d'adhésion). Date et Lieu, Signature* ».

L'Assureur, par l'intermédiaire du Courtier gestionnaire, lui remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

Toutefois, si l'assuré demande à bénéficier de la garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues aux conditions générales, il ne pourra plus exercer son droit de renonciation, cette déclaration constituant son accord à l'exécution du Contrat.

#### Réclamations

Si l'Adhérent n'est pas satisfait, il peut adresser une réclamation au Service Réclamations qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes:

- formulaire de réclamation en ligne sur le site internet ou l'Application mobile
- adresse mail : [support@sharelock.co](mailto:support@sharelock.co)
- par courrier : Sharelock - Service Réclamations - 80 rue Taitbout 75009 Paris
- par ligne téléphonique : 01.86.47.29.52 du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30 (hors jours légalement chômés et/ou fériés - Appel non surtaxé - prix d'un appel local).

A compter de la date d'envoi de la réclamation, le Service Réclamations s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois.

Si vous n'estimez pas satisfaisante la réponse obtenue, vous pouvez alors adresser votre réclamation au Service Consommateurs CARMA. Vous avez la possibilité de saisir ce service :

Par courrier : CARMA – Service Consommateurs ZAE Saint Guénault, 1 rue Jean Mermoz - 91000 Evry-Courcouronnes

Par e-mail : [fr\\_conso\\_carma@carrefour.com](mailto:fr_conso_carma@carrefour.com)

Dans tous les cas, vous recevrez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum à compter de la réception de votre réclamation sauf si une réponse vous est apportée dans ce délai.

L'Assureur s'engage à vous apporter une réponse définitive dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de votre réclamation initiale. Si ces délais ne pouvaient être tenus du fait de circonstances exceptionnelles, l'Assureur vous en tiendrait informé.

Si malgré l'intervention du service Consommateurs il subsiste un désaccord, ou en l'absence de réponse deux mois après l'envoi de votre première réclamation, il vous sera possible de saisir en ligne le Médiateur : <http://www.mediation-assurance.org>

Vous pouvez également saisir le Médiateur, par courrier adressé à :

La Médiation de l'assurance TSA 50110 – 75441 PARIS CEDEX 09

Le Médiateur peut être saisi si :

- vous justifiez avoir tenté au préalable de résoudre votre litige dans les conditions et selon les modalités décrites ci-avant, et ;
- qu'aucune action judiciaire n'est ou n'a été engagée ; le Médiateur doit se dessaisir si une action judiciaire a été intentée au cours de l'instruction du dossier.

En cas de demande manifestement infondée ou abusive, le Médiateur de l'assurance est libre de se dessaisir et en informe les parties.

#### Loi applicable

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français.

Les relations précontractuelles et les conditions générales sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation des conditions générales sera de la compétence des juridictions françaises.